Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Inspection de l'enseignement agricole** Suivi par : Pascal COSSARD Tél : 01 49 55 52 83 – Fax : 01 49 55 52 16	**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP **Délégation à la mobilité et aux carrières** Suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01 49 55 42 16 - Fax : 01 49 55 41 22

NOTE DE SERVICE
DGER/IEA/N2009-2108
SG/DMC/N2009-0151
Date: 03 novembre 2009

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **11 janvier 2010**

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

A

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel de candidature en vue de pourvoir cinq emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux Services déconcentrés Établissements Publics d'Enseignement Agricole Établissements Publics d'Enseignement Supérieur Établissements Publics Nationaux	Pour information : Inspection Générale de l'Éducation Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

Compétence administrative, juridique et financière ..... DEUX EMPLOIS

Inspecteur ou inspectrice à compétence pédagogique :

- **Français - Lettres ..... UN EMPLOI**
- **Productions Animales ..... UN EMPLOI**
- **Documentation et Technologie de l'Informatique et du Multimédia ..... UN EMPLOI (susceptible d'être vacant)**

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de ces emplois sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- **du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85)**
- **du Secrétaire Général de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).**

Les candidatures seront présentées selon le modèle du dossier ci-joint. Un exemplaire devra être envoyé directement par les soins du candidat. Un autre exemplaire sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAF/SRFD, recteur d'Académie…).

Les dossiers devront être envoyés avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Secrétariat Général
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche	**Le Délégué à la Mobilité et aux Carrières**
Marion ZALAY	**Claude POLY**

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone :

Adresse mail :

Résidence administrative souhaitée :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

Établissement ou service :

État des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans <u>tous</u> les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité…	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur…
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en oeuvre des projets d'établissements, et de la mise en oeuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A plus" : IGREF, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA - IPR)… mais aussi tous les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A type" en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.

La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

1.4 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection (PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE, MONTPELLIER) ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

1.6 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL PARTICULIER DES EMPLOIS PROPOSES

2.1 - Compétence administrative, juridique et financière

Ce domaine de compétence recouvre :

- en matière administrative : l'organisation des services des établissements (secrétariat, accueil, intendance, maintenance et entretien, service ordonnateur, gestion du personnel…), le fonctionnement des instances,
- en matière juridique : les domaines contractuels concernant le personnel, les marchés publics, les conventions, les questions de responsabilités, d'hygiène et de sécurité, l'exercice de la personnalité juridique de l'établissement, contentieux…,
- en matière financière : la gestion financière et comptable (point de vue de l'ordonnateur et point de vue du comptable), les systèmes informatiques correspondants, les outils d'analyse, les tableaux de bord, le contrôle de gestion, la gestion patrimoniale, les organismes de contrôle et partenaires extérieurs : juridictions financières, collectivités, services extérieurs, etc.

Les missions à exercer sont celles des inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière et notamment :

- Conduire des investigations fines sur pièces et sur place, exigeant de la rigueur, de l'ordre, de la patience, de l'obstination, et un bon niveau d'expertise. A cet égard un inspecteur à compétence administrative, juridique et financière est probablement celui qui fait le plus de contrôles normatifs (repérage des dérives, des écarts par rapport aux textes et aux règles).
- Inspecter et :ou conseiller un agent administratif - notamment les gestionnaires des établissements - dans ses fonctions selon trois procédures : conseil, évaluation, contrôle.
- Analyser, évaluer, en collaboration avec les inspecteurs des autres compétences l'organisation générale des établissements et leurs procédures de gestion, donc conduire des entretiens avec les agents et les cadres (directeurs, directeurs de centres, gestionnaires, agents comptables). De manière générale, l'inspecteur à compétence administrative doit être capable de resituer son intervention sectorielle dans le fonctionnement d'ensemble de l'établissement et dans l'exercice de toutes ses missions.
- Participer à des jurys de concours et d'examens professionnels concernant les personnels administratifs et les personnels de direction, et participer à leur formation, initiale et continue.

Les connaissances, capacités et expériences professionnelles requises pour occuper un tel emploi sont notamment les suivantes :

- culture administrative et juridique générale sur tous les points ci-dessus,
- connaissances étendues et précises de la réglementation financière et comptable (instructions comptables) des établissements de tous niveaux et des textes juridiques qui les régissent (contrats et conventions, marchés publics, gestion des personnels, hygiène et sécurité, questions de responsabilité, instances statutaires des établissements…) qui constituent les référents administratifs et juridiques en vertu desquels les contrôles et les évaluations seront exercés. Les différents champs du droit, droit administratif, droit du travail, finances publiques, etc… sont concernés,
- souci d'une actualisation permanente des connaissances compte tenu de l'évolution constante des textes en la matière (évolution des jurisprudences administratives et financières, veille juridique),
- capacités pédagogiques, dans la mesure où l'inspecteur peut être amené à intervenir dans des formations administratives, juridiques et financières des agents, organisées notamment au plan national, qu'il s'agisse d'adaptation à l'emploi ou de formation continue,
- expérience de la gestion administrative et financière d'un service ou d'un établissement, ou expérience de l'expertise administrative, juridique ou financière.

L'inspecteur devra en outre faire preuve de qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier :

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : capacité à intégrer une équipe d'inspecteurs administratifs, juridiques et financiers et à établir les relations nécessaires avec des inspecteurs d'autres catégories,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- qualités rédactionnelles,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit,
- RIGUEUR et déontologie.

2.2 – Compétence pédagogique : Français - Lettres

L'inspecteur de Lettres est un expert de la discipline
L'inspecteur à compétence pédagogique est recruté dans le cadre d'une discipline. Cela présuppose la maîtrise des savoirs de cette discipline sous ses aspects scientifique, didactique et pédagogique, maîtrise acquise autant par sa formation initiale que par son expérience professionnelle dans des activités variées (enseignement, formation, emplois administratifs…) et entretenue par des actions de formation continue.

La diversité des niveaux suppose une réelle expérience dans l'enseignement technologique et professionnel et impose un souci permanent de l'évolution des référentiels et des cursus.

Cette expertise est mise au service des enseignants

- **dans des fonctions de conseil**

L'inspecteur est le seul acteur du système éducatif à observer de façon continue et régulière les pratiques pédagogiques dans les classes. Cette approche concrète et directe du travail des enseignants lui permet, par le dialogue et l'entretien, de formuler de façon concertée conseils et recommandations pour une mise en œuvre plus efficace des référentiels de diplôme.

- **dans des activités de formation**

La connaissance que l'inspecteur acquiert des réalités de l'enseignement est l'occasion de dresser un état des besoins de formation et d'impulser, en liaison avec les instituts du système national d'appui (SNA) à l'enseignement agricole, les actions correspondantes.

Cette expertise est mise au service de l'enseignement agricole

- **dans le cadre de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**

L'inspecteur est un garant de la mise en œuvre de la politique de l'enseignement agricole. A ce titre il est un interlocuteur privilégié des services pour :

- la définition, l'élaboration et l'évolution des référentiels de diplôme ;
- la conception et le contrôle des procédures d'évaluation : commissions de choix de sujets, contrôle a posteriori des plans de formation ;
- le contrôle de la qualité des enseignements : inspections de titularisation ou à la demande de la hiérarchie.

- **dans le cadre des spécificités de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles**

  - les disciplines d'enseignement général ont dans un enseignement professionnel une place spécifique (différente de celle qu'elles occupent dans l'enseignement général) : l'inspecteur de (Français) Lettres s'attache à donner à l'enseignement des Lettres sa pleine valeur formatrice en veillant au maintien de l'équilibre entre les deux pôles de la discipline, la maîtrise de la langue d'une part, la littérature d'autre part.
  - l'enseignement agricole est attaché à la pluridisciplinarité ; celle-ci prend notamment la forme d'une collaboration avec l'éducation socioculturelle. Les démarches communes impliquent que l'inspecteur soit à même de clarifier les ajouts et les atouts de sa discipline.
  - le découpage disciplinaire de l'enseignement agricole inclut dans la définition du poste l'enseignement de la philosophie dans le champ de l'enseignement du français. Il importe que l'inspecteur puisse prendre la mesure des enjeux de cet enseignement et des défis qu'ils posent aux enseignants qui n'y ont pas été préparés.
  - l'intervention de l'inspecteur concernera les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante (BTSA), apprentissage, formation professionnelle continue.

- **dans le cadre de l'inspection**

La discipline est représentée par trois inspecteurs : il est nécessaire que les trois inspecteurs sachent collaborer et coopérer dans la répartition des dossiers et la circulation des informations. C'est sur la base de ces échanges que peut s'élaborer la définition d'une politique de la discipline, soucieuse de la cohérence et de la progression des apprentissages.

L'inspecteur appartient à un groupe qui a en charge l'expertise d'un système d'enseignement. La compétence disciplinaire ne saurait donc se limiter à l'enseignement de la discipline, elle est aussi bien un point d'ancrage dans

un dispositif de formation dont l'inspecteur est partie prenante. Cette dimension collégiale de la fonction entraîne un travail de réflexion d'enquête, et de production sur des aspects transversaux de l'enseignement agricole (évolution et diversification des méthodes pédagogiques, innovation, etc) notamment en relation avec les inspecteurs de disciplines différentes ou d'autres domaines de compétence.

L'exercice de ces différentes missions ne requiert pas un égal investissement, mais elles entrent toutes dans le champ de l'inspection, chaque inspecteur les déclinant en fonction des besoins et en partage avec ses collègues. Cet emploi, exigeant par la diversité de ses orientations et la multiplicité de ses domaines d'intervention, réclame des qualités intellectuelles (capacité de jugement, aptitude à la synthèse, sens de l'organisation…), éthiques (courage et indépendance d'esprit…) et relationnelles (sens du contact, aptitude à l'écoute et au dialogue…). Les capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupe de travail sont recherchées. Naturellement, de solides capacités rédactionnelles sont requises.

2.3 – Compétence pédagogique : Productions Animales

Les productions animales dans l'enseignement agricole

Elles sont rassemblées au sein de la discipline Zootechnie et recouvrent :
- les animaux de ferme dont la production de gibier ;
- les productions aquacoles ;
- l'élevage du cheval et sa valorisation ;
- les animaux de compagnie d'espèces domestiques et non domestiques.

Cette liste traduit le fait que le champ des productions animales s'est considérablement élargi au-delà des systèmes traditionnels de production agricole et aquacole, pour prendre en compte les phénomènes de diversification des systèmes de production et d'élevage, les nouvelles fonctions de l'agriculture (entretien de l'espace, agrotourisme, loisirs) et les nouvelles demandes de la société.

L'enseignement relatif aux productions animales a une double responsabilité :
- il doit intégrer la manipulation - pas seulement gestuelle - d'un vivant animé et sensible, à la fois éloigné et parfois proche de l'homme. Cette singularité confère à cet enseignement des responsabilités particulières, dans le domaine de la santé publique comme dans celui du bien-être animal, pour ne citer que deux champs très médiatisés.
- le public accueilli dans l'enseignement agricole est de plus en plus urbain : les enfants d'exploitants et de salariés agricoles représentent moins de 20 % de l'effectif contre 42,4 % en 1985. L'enseignement agricole a donc de plus en plus à former un public éloigné culturellement du vivant, non informé des conditions et des contraintes de la production et de la transformation agroalimentaire, entretenant une vision parfois « citadine » des productions animales, dont on peut distinguer les empreintes à travers le surinvestissement envers l'« animal de compagnie ». En outre notre alimentation est devenue beaucoup plus abstraite et fort éloignée de la matière première, coupure culturelle qui éloigne fortement le producteur du « mangeur ». L'enseignement des productions animales a donc la responsabilité de rapprocher le futur « consommateur citoyen » et le futur éleveur, gestionnaire et tributaire de la « ressource animale ».

Compétences et qualités attendues de l'inspecteur recruté

Des compétences scientifiques et techniques :

L'inspecteur recruté devra avoir une compétence affirmée de zootechnicien généraliste lui permettant d'intervenir dans les différents secteurs du champ des productions animales. Il s'intégrera dans une équipe de trois inspecteurs à compétence pédagogique sur les productions animales y compris aquacoles.

Des compétences pédagogiques générales :

Le nouvel inspecteur doit montrer une expérience significative de l'enseignement à différents niveaux dans le champ des productions animale. Une bonne connaissance de l'enseignement technique agricole - dans ses différentes voies de formation - et du fonctionnement des EPLEFPA, pour ce qui concerne le secteur public, constituera un point positif. Cet inspecteur doit aussi avoir montré un engagement dans des activités diversifiées, conduites hors du contexte strict de l'enseignement disciplinaire : intégration à des démarches pluridisciplinaires significatives, participation à des actions liées au développement et à l'animation rurale, valorisation de l'exploitation agricole de l'établissement, contribution à des activités menées dans le cadre de réseaux locaux, régionaux ou nationaux…

Ayant contribué à des activités relevant de la pluridisciplinarité, le nouvel inspecteur devra extérioriser, dans le cadre de l'Inspection, ce potentiel de compétences. Il devra notamment être porteur d'un projet de travail

en commun avec d'autres disciplines ou secteurs de l'inspection et il devra se montrer capable de concrétiser ces orientations :

- activités conjointes avec, au moins, les disciplines « biologie-écologie », « agronomie-phytotechnie », agroéquipement et celles qui sont relatives aux « sciences sociales » et aux « sciences de l'alimentation » ;
- travaux conjoints avec les inspecteurs des exploitations et des ateliers technologiques ;
- poursuite et approfondissement d'actions communes avec les inspecteurs de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- participation aux actions transversales et aux chantiers pluridisciplinaires de l'Inspection.

L'intervention de l'inspecteur concernera les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante (BTSA), apprentissage, formation professionnelle continue.

Des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier d'inspecteur :

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, et d'animation de groupes de travail ;
- capacité d'organisation personnelle ;
- qualités rédactionnelles ;
- autonomie intellectuelle et ouverture d'esprit ;
- disponibilité pour de fréquents déplacements.

Références bibliographiques :

Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2000, « L'enseignement de la zootechnie dans la voie professionnelle », pp. 147-156 ; « Quel avenir pour la zootechnie et les zootechniciens ? », pp. 156-162 ;
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2001, « Prise en compte des préoccupations environnementales dans la formation au Btsa « productions animales », pp. 99-107 ;
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2002-2003, « Enseignement pratique de la zootechnie et formation aux métiers de l'élevage », pp. 169-181 ;
Rapport de l'inspection de l'enseignement agricole, 2002-2003 *:* « particularité des formations en aquaculture » pp 103-110.

2.4 – Compétence pédagogique : Documentation et Technologie de l'Informatique et du Multimédia

Contexte :

Dans l'enseignement agricole, les professeurs de TIM et les professeurs documentalistes ont vocation à exercer des missions qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- Ils ont bien évidemment en charge l'enseignement de leurs disciplines respectives tel qu'inscrit dans les différents référentiels de diplômes.
- Mais il leur incombe également des missions d'organisation et de gestion du système d'information ou du CDI de l'établissement.
- Ils ont enfin en charge des missions d'animation autour de leur discipline.

L'ensemble de ces activités et des compétences correspondantes est défini dans les référentiels professionnels du professeur documentaliste ou du professeur de TIM.

Missions spécifiques :

- L'inspecteur recruté a donc vocation à remplir les missions de conseil, d'évaluation, de contrôle et de formation à l'égard de l'exercice des différentes tâches attribuées aux professeurs de TIM et aux professeurs documentalistes des établissements d'enseignement agricole du secteur public et du secteur privé à temps plein. Il participe également à l'organisation des concours de recrutement d'enseignants ainsi qu'à l'actualisation des référentiels de formation et d'évaluation.
- Au cours de ces missions, l'inspecteur devra s'attacher à analyser non seulement l'aspect pédagogique des disciplines documentation et « technologies de l'informatique et du multimédia », mais aussi le fonctionnement global du CDI et du système d'information de l'établissement, ainsi que la diffusion de ces techniques auprès de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.
- La place transversale du système d'information et du CDI au sein de l'établissement pourra également amener l'inspecteur à participer à diverses expertises relatives aux usages des ressources éducatives et des TICE,

ainsi qu'à leur place dans les différents dispositifs de formation de l'enseignement agricole (scolaire, par apprentissage et de formation professionnelle continue).

Compétences spécifiques et générales attendues :

- Une maîtrise solide des sciences de l'information et de la communication, des techniques utilisées tant dans le domaine de la documentation que dans celui des TIC, ainsi qu'une connaissance approfondie de leurs usages et de leurs perspectives ;
- Des compétences pédagogiques affirmées et de très solides connaissances en matière de contenus et de didactique de ces deux disciplines ;
- Une capacité d'analyse d'un système d'information, et tout particulièrement celui d'un établissement de l'enseignement agricole ;
- Une vision globale des relations de ces deux spécialités « Sciences de l'information et de la communication option documentation » et « Technologies de l'information et de la communication » entre elles, mais aussi avec les autres disciplines de l'enseignement agricole ;
- Une solide expérience de la gestion de projet et de l'exercice de responsabilités, indispensable pour occuper un tel poste ;
- L'intervention de l'inspecteur concernera les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante (BTSA), apprentissage, formation professionnelle continue.

Qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier :

- Qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur organisera son activité en collaboration avec l'inspecteur pédagogique des mêmes disciplines et travaillera avec les autres inspecteurs ;
- Capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Souci permanent d'actualiser ses connaissances scientifiques et techniques.